



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

AR Prefecture

063-216301325-20260324-2026_03_29-AI
Reçu le 25/03/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Relatif aux délégations d'une partie des fonctions du Maire aux adjoint.e.s.

Et Conseiller.e. Municipal.e

N° 29 – 24/03/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, de l'élection et de l'installation de Madame OSSEDAT Sylvie en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire, de Monsieur MONNET Laurent en qualité de 2^o adjoint au Maire, de Madame LAJARRIGE Bénédicte en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire

Vu le tableau du Conseil municipal du 23 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint.e. (s) ; et conseiller municipal

ARRETE :

Titre 1 Délégations conférées aux Adjoint.e.s au Maire

Article 1^{er} :

Madame OSSEDAT Sylvie 1^{ère} Adjointe au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et que la délégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et le cas échéant, de l'adjoint bénéficiant de la délégation de priorité pour les attributions suivantes :

-Urbanisme : autorisations d'occupations des sols, certificats d'urbanisme, droit de préemption urbain, permis de construire, de démolir et déclarations préalables



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

- **Finances** : budgets, signature mandats et bordereaux dépenses, titres et bordereaux de recettes pour l'ensemble des budgets.

Cette délégation *entraîne* délégation de signature des documents.

La signature par Madame OSSEDAT Sylvie des pièces documents d'urbanisme, mandats, titres pour l'ensemble des budgets devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* »

Madame OSSEDAT Sylvie première Adjointe au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- **Affaires scolaires, CCAS.**

Article 2 :

Monsieur MONNET Laurent, 2^e Adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire

- **Finances** : budgets, signature mandats et bordereaux dépenses, titres et bordereaux de recettes pour l'ensemble des budgets. **Priorité N°1**

La signature par Monsieur MONNET Laurent des pièces mandats, titres pour l'ensemble des budgets devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 :

Madame LAJARRIGE Bénédicte, troisième Adjoint au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- **Affaires scolaires, CCAS. Priorité N°2**

Et en cas d'absence des adjoints bénéficiant de la délégation de priorité pour les attributions suivantes :

- **Finances** : budgets, signature mandats et bordereaux dépenses, titres et bordereaux de recettes pour l'ensemble des budgets. **Priorité n°3**

La signature par Madame LAJARRIGE Bénédicte des pièces mandats, titres pour l'ensemble des budgets devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

.../...



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

AR Prefecture

063-216301325-20260324-2026_03_29-AI
Reçu le 25/03/2026

Titre 2 Délégations conférées aux Conseillèr.e Municipale

Article 4 :

Madame Emilie BOURNIER Conseillère municipale est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour les attributions suivantes :

- **Communication, information , bulletin municipal mensuel, site internet**

Article 5 :

Monsieur Eric DAILHOUX, conseiller municipal est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour les attributions suivantes :

- Forêt, Bois gestion des coupes, voirie forestière.**

Article 6 : Le Maire de la commune de Cunlhat, La secrétaire de Mairie, et le Service de Gestion Comptable de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux l'intéressé.e.s.

Article 7 : Ampliation copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Ambert et aux intéressés.

Article 8 : Délais et voies de recours

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compte de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Fait à Cunlhat le 24 mars 2026

Le Maire,



FARGETTE Frédéric

Notifié, publié le mars 2023